



## **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 19 septembre 1841 qui institue une Académie royale de Médecine ;

Vu la loi du 2 août 1924 accordant la personnification civile à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique, à l'Académie royale flamande, à l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et à l'Académie royale de Médecine ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1938 approuvant les statuts organiques et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique, modifié par les arrêtés du Régent des 4 mars 1946 et 17 novembre 1949 ;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 1968 approuvant les statuts organiques et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique, modifié par l'arrêté royal du 15 mars 1973 ;

Vu le vote de l'Académie royale de Médecine de Belgique réunie en Assemblée générale le 30 juin 2007 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Après délibération,

Arrête :

**Article 1er.** Sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe 1 du présent arrêté, les statuts de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

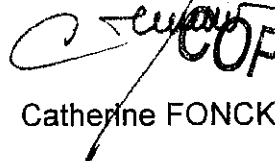
**Art. 2.** Est approuvé tel qu'il figure en annexe 2 du présent arrêté, le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

**Art. 3.** L'arrêté royal du 25 novembre 1938 approuvant les statuts organiques et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique, modifié par les arrêtés du Régent des 4 mars 1946 et 17 novembre 1949 et l'arrêté royal du 14 octobre 1968 approuvant les statuts organiques et le règlement d'ordre intérieur de l'Académie royale de Médecine de Belgique, modifié par l'arrêté royal du 15 mars 1973 sont abrogés.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 JUIN 2008 .

**Par le Gouvernement de la Communauté française**  
La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

  
Catherine FONCK

**COPIE CONFORME**